

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2011-2-6-3

Service consulté

**CONVENTION MASSIF VOSGIEN 2007-2013
(C244 – DÉVELOPPEMENT RURAL)**

Résumé : Lors du BP 2007, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre son soutien à l'agriculture de montagne à travers une convention spécifique entre les trois collectivités alsaciennes, la convention Massif Vosgien 2007-2013. Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur un dossier représentant 12.000,00 € de subvention sous l'action « création de locaux de transformation et de vente ».

A travers la convention « Massif Vosgien » 2007-2013, les collectivités territoriales alsaciennes souhaitent favoriser l'adaptation de l'agriculture de montagne en améliorant la qualité et la commercialisation des produits agricoles des territoires les plus fragiles et des zones rurales éloignées.

Dans le cadre de cette convention, il vous est présenté le dossier de l'EARL RUE à OSENBACH qui souhaite réaménager son local de vente comprenant :

- un caisson frigorifique :

Il s'agit d'une cellule frigorifique qui sera adaptée sur véhicule type Partner Renault, l'ancien matériel est vieux de 11 ans et est obsolète. Cette acquisition est nécessaire afin assurer la tournée sur les marchés, elle s'inscrit dans le projet global qui concerne le réaménagement du local de vente.

Le Département pourrait intervenir à hauteur de 15 % sur le montant des investissements HT de 13.095,04 €, soit 1.964,26 €.

La Région apporte une subvention de 35 % sur ce caisson frigorifique soit 4.583,26 €.

- un réaménagement du local de vente :

Le local de vente est situé aux abords de l'exploitation à OSENBACH, sous le nom « Les Délices de la Ferme ». L'exploitant vend tout au long de l'année des produits laitiers (fromage de munster fermier, tomette, lait) ainsi que des produits transformés (vacherins, kougelhopfs, glaces aux arômes naturels...).

Ce bâtiment sera rendu plus accueillant par la pose d'un bardage bois sur les façades et les pignons et avec un aménagement intérieur adapté (étagères, comptoir réfrigéré...).

Afin de mieux identifier l'activité de vente sur l'exploitation, il a été également suggéré une signalétique à l'extérieur.

Il vous est proposé que le Département intervienne à hauteur de 15 % sur le montant des investissements HT de 66.904,96 € soit une aide de 10.035,74 €.

La Région apporte une subvention de 35 % pour ce réaménagement soit 23.416,74 €.

Le comité technique Massif Vosgien, dans le cadre du Contrat de Projets 2007/2013, a retenu l'éligibilité de ce dossier relatif au local de vente, dont les caractéristiques figurent dans le tableau en annexe.

Ce dossier représente un total de subventions départementales de 12.000,00 € qu'il vous proposé de prélever sur le programme C244 Chapitre 204 Nature 2042 Fonction 74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture.

DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 18 FÉVRIER 2011

Développement rural (Inv)
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU03959	EARL RUE Christophe OSENBACH Equipement frigorifique pour véhicule utilitaire/réaménagement local de vente (Contrat de Projets 2007/2013 – Massif Vosgien)	80.000,00	15 %	12 000,00
			Total	12 000,00

CONTRAT DE PROJETS
2007-2013
Politique en faveur du Massif Vosgien
Création ou amélioration des locaux de transformation ou de vente

Maitres d'Ouvrage	Commune	Nature de l'investissement	aménagement/création	Montant des travaux	Date de dépôt	Avis de l'instructeur	Assiette retenue	Taux (%)	Région	Département	FEADER	Autres	Observations
comité technique du 30 11 2010													
EARL RUE	Osenbach (68)	équipements frigo pour véhicule utilitaire		13 095,04	18/11/2010	conforme	13 095,04	50,00%	4 583,26	1 964,26			Bienvenue à la Ferme et plan qualité, intégration paysagère du local de vente. Critères du CG68
		intégration paysagère/pose bardage bois	aménagement	1 855,00		conforme	1 855,00	50,00%	649,25	278,25			
		Réaménagement du local de vente	aménagement	69 435,00		conforme	65 049,96	50,00%	22 767,49	9 757,49			
Total							80 000,00 €		28 000,00 €	12 000,00 €			